

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU 18 MAI 2017.**

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

**Membres élus** : 34  
**En exercice** : 34  
**Étaient présents** : 26, à savoir :

|                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| MM. Pierre LANG                      | André DUPPRE        |
| Hubert BUR                           | Jean-Marie HAAS     |
| Laurent MULLER (à partir du point 3) | Guy LEGENDRE        |
| Raymond TRUNKWALD                    | Denis MICHEL        |
| Mauro USAI                           | Bernard PETRY       |
| Michel JACQUES                       | Bernard PIGNON      |
| Denis EYL                            | Dominique SCHOULLER |
| Laurent KLEINHENTZ                   | Frédéric WEYLAND    |
| Laurent PIERRE                       | Alfred WIRT         |
| Jean-Paul BITSCH                     | Manfred WITTER      |

|                    |                     |
|--------------------|---------------------|
| MMES. Léonce CELKA | Denise HARDER       |
| Simone RAMSAIER    | Josette KARAS       |
| Fabienne BEAUVAIS  | Vanessa KLEINDIENST |
| Rose FILIPPELLI    |                     |

**Étaient absentes excusées :**

MMES. Marie ADAMY, Françoise FRANGIAMORE,

**Procurations :**

MM. Laurent MULLER donne procuration à M. LANG (jusqu'au point 2),  
Roland RAUSCH donne procuration à M. SCHOULLER,  
Egon GAIL donne procuration à Mme RAMSAIER,  
Frédéric SIARD donne procuration à Mme CELKA,

MME. Samira BOUCHELIGA donne procuration à M. PETRY  
Francine KOCHEMS donne procuration à Mme BEAUVAIS .

## **POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 AVRIL 2017.**

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 13 avril 2017.

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'adopter le procès-verbal du 13 avril 2017.

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 1 - ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR TOUS LES BUDGETS.**

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4X ont introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités.

Cette amélioration de la vision patrimoniale de la collectivité repose sur une meilleure prise en compte de la composition de son actif immobilisé.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public. Le Président est chargé du recensement des biens et de leur identification par la tenue d'un inventaire. Le comptable, pour sa part, est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Des travaux de recensement de l'inventaire ont été engagés en concertation avec les directions gestionnaires. Il en ressort la nécessité d'actualiser les durées d'amortissement de certains biens.

Les règles de gestion applicables à tous les budgets sont inchangées et rappelées ;

les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée) ;

le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire «sans prorata temporis» à compter de l'exercice suivant l'acquisition et pour tous les budgets

les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1000 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année ;

Il est précisé que les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement.

La liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement fixée selon les préconisations réglementaires et les durées de vie réelles constatées par compte est présentée ci-joint. »

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'adopter les durées d'amortissement comme indiqué

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 2 – OPERATIONS D'ORDRE BUDGET TERTIAIRE DM N°1.**

->Pour la mission locale, il faut transférer du compte 2313 au compte 2315 la somme de 1 716,40€ par écriture d'ordre budgétaire chapitre 011

->Pour le photovoltaïque, il convient de transférer le coût de l'opération, soit 431 569,82€, du compte 2315->2031 par écriture d'ordre budgétaire chapitre 041, puis de l'amortir ensuite sur 5 ans à compter de 2018.

->N faut enfin amortir en une fois une alarme datant de 2007 pour un montant de 3160,21 € et prévoir les crédits correspondants Afin de réaliser ces rectifications il convient d'adopter la DM N°1 jointe

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'accepter les transferts et la DM N°1, de procéder aux opérations de régularisations

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 3 – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS.**

La loi Nôtre a redéfini pour les communautés de communes les groupes de compétences obligatoires, facultatives et optionnelles ; en outre elle a conditionné l'éligibilité des communautés de communes à la DGF bonifiée à l'exercice de compétences obligatoires plus nombreuses.

Afin de satisfaire à ces dispositions, il convient de réviser nos statuts, c'est l'objet du document joint qu'il vous est proposé d'adopter et de faire adopter dans les trois mois par vos conseils respectifs.

Les points essentiels qui ont été modifiés ou ajoutés peuvent être résumés de la manière suivante :

Prise de compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, milieux aquatiques et prévention des inondations)

Prise de compétence création et gestion de maisons de services publics

Précisions plus avancées de certaines compétences (tourisme ...)

Redéfinition des catégories de compétences (obligatoires, facultatives, optionnelles)

Actualisations globales au regard des lois et règlements en vigueur

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'adopter les statuts tels qu'indiqués et de les proposer au vote des conseils municipaux respectifs qui auront 3 mois pour délibérer

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **POINT 4 – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE.**

Suite à l'acceptation par la Commission Administrative Paritaire d'un dossier de promotion interne, il semble opportun de créer le poste au grade correspondant à compter du 1er juin 2017. Il s'agit d'un poste d'attaché, cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet (35/35ème) dont les fonctions sont les suivantes : responsable marchés publics et chef de projet ANRU.

Parallèlement, il convient de supprimer le poste de rédacteur principal première classe à compter du 1er juillet 2017.

##### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'accepter les modifications comme indiqué

##### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **POINT 5 – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2017/ 2018.**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach doit renouveler son plan de formation, et ce conformément à l'obligation législative de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Depuis 2009, la Communauté de Communes a mis en place des outils modernes et efficaces permettant à chacun d'être performant professionnellement. Le plan de formation constitue l'un des piliers permettant de maintenir et renforcer l'efficacité de la CCFM.

L'autorisation de l'Autorité Territoriale sera sollicitée pour chaque inscription en formation. Sachant que l'inscription au plan de formation ne vaut pas inscription auprès du centre de formation. Chaque agent devra faire une demande individuelle auprès du service Formation de la collectivité.

Il est à noter également que la majorité des formations inscrites au plan de formation sont dispensées par le CNFPT et sont donc « sur cotisation » ; cela n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

Le règlement de formation, habituellement révisé, en même temps que le plan de formation, sera modifié dès parution des textes concernant le compte personnel de formation.

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique saisi et se réunissant également ce jour, le 18 mai.

##### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'adopter le plan de formation tel que contenu dans le document joint

##### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **POINT 6 – AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION ET D'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC.**

Afin d'améliorer l'offre de services au public et de la rendre plus visible et interconnectée, le Département de la Moselle est en train de réaliser un schéma sur ce thème.

Le document recense tous les points à travailler et propose à chaque étape des fiches action.

Le but est d'avoir une visibilité complète sur les services disponibles pour le public au sens très large : enseignement, culture, médecine, Haut débit, transport, etc..) et d'en combler les failles.

##### Décision:

Le conseil, à l'unanimité, décide  
De donner avis favorable sur le schéma tel que présenté

##### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **POINT 7 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR DES REMPLACEMENTS.**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles (maladie, temps partiel, congé annuel, congé maternité, congé parental,...), il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

##### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide  
De donner pouvoir au Président tel qu'indiqué

##### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 8 – MODIFICATION DES STATUTS DE L'EURODISTRICT.**

L'assemblée de l'Eurodistrict SaarMoselle du 08 mars 2017 a validé plusieurs modifications de la convention et des statuts. Ces modifications portent principalement sur les conséquences de la réforme territoriale et quelques ajustements concernant le fonctionnement des instances.

Le détail figure en annexe.

Les autres dispositions restent sans changement

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De valider les modifications proposées

### Le Président.

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 9 - NOUVEAU MARCHÉ DE GESTION DES DECHETS MENAGERS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCFM A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2017.**

L'actuel marché de gestion des déchets ménagers arrivant à échéance le 31 octobre prochain, une nouvelle consultation a été lancée afin de retenir un prestataire à compter du 1er novembre 2017 et ce pour les 7 prochaines années.

La date limite de remise des offres ayant été arrêtée au 19 avril 2017, la commission d'appel d'offres a ouvert les plis parvenus dans les délais impartis dès le lendemain, soit le 20 avril 2017.

Les plis ont ensuite été remis à notre A.M.O., en l'occurrence le bureau d'études EODD, aux fins d'analyses.

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 4 mai 2017 afin de prendre connaissance du résultat de cette analyse.

Le choix de la commission s'est porté sur la solution variante n° 3 à l'offre de base - « Collecte sur adresse des objets encombrants et des DEEE tous les deux mois et acheminement en déchèterie » proposé par la société ONYX EST (VEOLIA) pour un montant de 5 666 343,90 € HT, soit 6 232 978,29 € TTC,

Il vous est proposé d'entériner le choix de la CAO et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à comparaître à la signature de ce marché aux conditions susmentionnées et de tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la prestation.

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'entériner le choix de la CAO et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à comparaître à la signature de ce marché aux conditions susmentionnées et de tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la prestation.

### Le Président.

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 10 – GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - AVENANT H° 3 PASSE AVEC LA SOCIETE ONYX-EST**

Par marché en date du 13 juillet 2012, la CCFM a confié la gestion des déchets ménagers et assimilés à la société ONYX-EST de Bitche.

Depuis lors, deux avenants concernant notamment l'instauration de tournées spécifiques hors multiflux ont complété la gamme des prestations initiales.

L'avenant n° 1, en date du 15 janvier 2016, prévoyait notamment la collecte hors multiflux du bâtiment sis 10, avenue Roosevelt et 11, rue du maréchal Foch à Freyming-Merlebach, propriété de la SCI JULIEN. Or, ce bâtiment vient d'être racheté par la SCI GH FOCH. Il y a donc lieu de modifier, par voie d'avenant n° 3 au marché initial, la dénomination et les coordonnées du propriétaire du bâtiment afin de pouvoir lui facturer les prestations.

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à comparaître à la signature de cet avenant aux conditions susmentionnées et, plus généralement, de tout autre document ultérieur si à l'avenir ce bâtiment devait à nouveau changer de propriétaire.

### Le Président.

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 11 – MARCHÉ DE CONCEPTION-REALISATION POUR LE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU FTTH SUR LE TERRITOIRE DE LA CCFM - PROLONGATION DE DELAIS - AVENANT N° 5.**

L'avenant précédent passé avec la société SOGETREL avait prolongé la durée d'exécution du marché jusqu'au 19 mai 2017. Or, il s'avère qu'il y a encore des travaux à réaliser qui ne pourront être achevés à cette date.

Il vous est donc proposé de prolonger une nouvelle fois sa durée d'exécution soit jusqu'au 30 juin 2017, afin de pouvoir notamment réaliser tous les raccordements des abonnés

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à comparaître à la signature de l'avenant n° 5 aux conditions susmentionnées.

**Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 12 – A) RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS - PROGRAMME « HABITER-MIEUX » : LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.  
B) OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.**

■>HABITER MIEUX : L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CCFM s'est déroulée de septembre 2010 à août 2015. A compter du 1er septembre 2015, un nouveau protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé programme « Habiter-Mieux », a pris le relais de l'OPAH et ce jusqu'au 21 décembre 2017.

A l'instar de l'OPAH, ce nouveau programme permet également à la CCFM de verser des bonifications financières aux propriétaires à condition toutefois que les propriétaires bailleurs éligibles aient réalisé un gain de performance énergétique d'au moins 35 %, et que les propriétaires occupants aient réalisé un gain d'au moins 25 %.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste des bénéficiaires des bonifications et le montant alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la communauté de communes,

->OPAH : Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH, par délibération du 26/05/2011 la signature d'un avenant inscrivant les objectifs du programme « Habiter Mieux » dans la convention initiale et par délibération en date du 10/07/2013 la signature d'un avenant de prolongation de l'OPAH pour deux années supplémentaires.

Cette convention et ses avenants comportent des engagements de la communauté de communes à apporter des bonifications financières aux opérations retenues qui viennent compléter les subventions versées par l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires des bonifications (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant maximum alloué à chacun d'entre eux.

Considérant tes engagements pris par la communauté de communes

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires du programme « Habiter-Mieux » telle que mentionnée dans le tableau ci-annexé.  
D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau ci-annexé.

**Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 13 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS AVENANT N° 5 AU LOT 1 GROS ŒUVRE- VRD : LES FILS DE FERDINAND BECK.**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise « Les Fils de Ferdinand BECK », par marché notifié le 30/04/2015 d'un montant de 635 871.06€, le lot n° 1 Gros Œuvre-VRD de l'extension de l'espace détente du complexe nautique AQUAGLISS auquel se sont ajoutés ;

L'avenant n° 1 d'un montant de 6 200€ HT.

L'avenant n° 2 de prolongation du délai de chantier au 28/02/2017.

L'avenant n° 3 d'un montant de 30 742.09€ HT

L'avenant n° 4 de prolongation du délai de chantier au 06/06/2017

La maîtrise d'ouvrage a demandé à l'entreprise la reconstruction de l'aire de sable où sont installées les structures gonflables et de la dalle béton support du cabanon abritant le matériel de gonflage ainsi que la fourniture et mise en œuvre de terre végétale permettant de traiter l'ensemble de la pelouse.

L'ensemble de ces prestations représente un total de 13 928.08€ HT qui, cumulé aux avenants n°1 et 3, augmente la masse du marché initial de 8%, et fait l'objet, selon les articles 139-2 et 3 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification du marché (avenant n° 5),

La Commission des marchés lors de la réunion du 4 mai 2017 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 5.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'approuver la passation de l'avenant n°5 avec l'entreprise « les Fils de Ferdinand BECK » d'un montant HT de 13 928.08€, le nouveau montant du marché est désormais de 686 741,23 € HT.  
De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif.

**Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 14 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS AVENANT N° 4 AU LOT 6 MENUISERIES INTERJEURES-CABINES-CASIERS : ZEHNACKER.**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise « ZEHNACKER », par marché notifié le 04/05/2015 d'un montant de 108 910.76 HT, le lot n° 6 Menuiseries intérieures-cabines-casiers de l'extension de l'espace détente du complexe nautique AQUAGLISS auquel se sont ajoutés :  
L'avenant n°1 de prolongation du délai de chantier au 28/02/2017.  
L'avenant n° 2 d'un montant de 7 215.84€ HT  
L'avenant n° 3 de prolongation du délai de chantier au 06/06/2017

Diverses prestations ont été demandées aussi bien par la Maîtrise d'Ouvrage que par la maîtrise d'œuvre pour des adaptations mineures et des finitions en lien avec les autres corps de métiers (habillage chasse d'eau toute hauteur, habillage de l'entourage de la porte d'accès à l'espace détente depuis la piscine, habillage fontaine à glace et plafond de la douche sensorielle).

Ces adaptations mineures, d'un montant de 1 454.70€ HT, cumulées au précédent avenant, augmentent la masse du marché initial de 7.96% et font l'objet, selon les articles 139-2 et 3 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification du marché (avenant n°4).  
La Commission des marchés lors de la réunion du 4 mai 2017 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 4.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation de l'avenant n°4 avec l'entreprise « Zehnacker » d'un montant HT de 1 454.70€, le nouveau montant du marché est désormais de 117 581.32€ HT.

De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif.

### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 15 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS AVENANT H° 3 AU LOT 17 CLOTURES - ESPACES VERTS : DHR.**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise « DHR », par marché notifié le 30/04/2015 d'un montant de 15 483,87 HT, le lot n° 17 Clôtures-espaces verts de l'extension de l'espace détente du complexe nautique AQUAGLISS. L'avenant n°1 a prolongé le délai de chantier au 28/02/2017 puis l'avenant n° 2 l'a prolongé au 06/06/2017.

La maîtrise d'ouvrage souhaite occulter la clôture entre la pelouse et le nouvel espace détente, des jambes de force sont donc nécessaires pour sa tenue aux vents, la destruction d'une haie de bambou et un complément d'arbustes de haie complètent les prestations supplémentaires demandées à l'entreprise.

L'ensemble de ces prestations d'un montant de 1 982.10€ HT augmente la masse du marché initial de 12.80% et fait l'objet, selon les articles 139-2 et 3 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification du marché (avenant n° 3).

La Commission des marchés lors de la réunion du 4 mai 2017 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 3.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation de l'avenant n°3 avec l'entreprise « DHR » d'un montant HT de 1 982.10€, le nouveau montant du marché est désormais de 17 465.97€HT.

De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif.

### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 16 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS AVENANT N° 3 AU LOT 7 FAUX PLAFONDS : LAUER.**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise « LAUER », par marché notifié le 30/04/2015 d'un montant de 26 000 HT, le lot n° 7 faux plafonds de l'extension de l'espace détente du complexe nautique AQUAGLISS. L'avenant n°1 a prolongé le délai de chantier au 28/02/2017 puis l'avenant n° 2 l'a prolongé au 06/06/2017.

L'emprise des gaines de ventilation allié à la faible hauteur sous plafond dans l'ancien bâtiment où est réalisé l'espace humide imposent de créer de nombreuses retombées de faux plafonds diminuant d'autant la surface de plafond tendu initialement prévu.

L'ajout de trappes de visite en lien avec les rideaux d'air chaud et de petites retombées de faux plafonds au droit des huisseries dans les espaces détente permettant l'alignement avec les murs matrices courbes complètent ces prestations.

L'ensemble de ces adaptations d'un montant de 5 903.98€ HT augmente la masse du marché initial de 22.71 % et fait l'objet, selon les articles 139-2 et 3 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification du marché (avenant n° 3)

La Commission des marchés lors de la réunion du 4 mai 2017 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 3.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation de l'avenant n°3 avec l'entreprise « LAUER» d'un montant HT de 5 903.98€, le nouveau montant du marché est désormais de 31 903.98€ HT.

De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif.

### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 17 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS AVENANT N° 3 AU MARCHE DE COORDINATION SECURITE ACE BTP SUITE A SECONDE PROLONGATION DU DELAI GLOBAL D'EXECUTION.**

Le délai global de la phase travaux du chantier d'extension de l'espace détente du complexe nautique AquagLISS après délibération du 24 février 2017 est désormais de 22.5 mois.

Les honoraires du cabinet ACE BTP pour la coordination SPS du chantier ne sont basés que sur un délai maximum de 19 mois. Une régularisation doit être effectuée sur tes honoraires comme le prévoit le marché de base.

Il convient de tenir compte de la prolongation de la mission du coordinateur et de calculer le nouveau montant de sa rémunération, pour la phase travaux uniquement, à savoir :

1 583.75 € (marché initial) + 155€ (avenant n° 1) /12 mois x 0.9 x 3.5mois = 456.42€ HT

Le nouveau montant global du marché est donc arrêté à la somme de :

|   |              |
|---|--------------|
| Montant initial 405€ (conception) + 1 583.75€ (travaux) = | 1 988,75€ HT |
| Avenant n° 1 : 157.50€ (conception) + 155€ (travaux)      | 312.50€ HT   |
| Avenant n° 2 (phase travaux uniquement)                   | 912.84€ HT   |
| Avenant n° 3 (phase travaux uniquement)                   | 456.42€ HT   |
| Nouveau montant du marché                                 | 3 670.51€ HT |

La commission des marchés lors de la réunion du 04 mai 2017 a émis un avis favorable à cet avenant.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation de l'avenant n°3 avec la société ACE BTP d'un montant HT de 456.42€, le nouveau montant du marché est désormais de 3 670.51€ HT. De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif.

### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 18 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS AVENANT N° 2 AU MARCHE DE CONTROLE TECHNIQUE APAVE.**

Le marché signé avec l'APAVE le 30/07/2012 pour la mission de contrôle technique des travaux d'extension de l'espace détente AQUAGLISS était basé sur une durée de la phase travaux de 12 mois.

Le délai global de la phase travaux après délibération du 24 février 2017 est désormais de 22.5 mois.

Le contrat prévoit en cas de dépassement du délai initial un forfait d'honoraire de 375€ HT/mois soit pour le cas présent (10.5x375€= 3 937,50€ HT)

La société APAVE, par courrier du 2 mai 2017, fait un geste commercial en ne demandant qu'une indemnité basée sur seulement 5 mois soit 1 875€ HT objet du présent avenant n° 2.

Le nouveau montant global du marché est donc arrêté à la somme de :

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| Montant initial           | 6 625.00€     |
| Avenant n° 1              | 3 801.16€     |
| Avenant n° 2              | 1 675.00€     |
| Nouveau montant du marché | 12 301.16€ HT |

La commission des marchés lors de la réunion du 04 mai 2017 a émis un avis favorable à cet avenant.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation de l'avenant n°2 avec la société APAVE d'un montant HT de 1 875€, le nouveau montant du marché est désormais de 12 301.16€HT.

De Mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif.

### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 19 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS AVENANT N° 4 AU LOT 2 BARDAGE ISOLATION EXTERIEURE: LES PEINTURES REUNIES (LPR).**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise « LPR », par marché notifié le 30/04/2015 d'un montant de 279 900 HT, le lot n°2 bardages isolation extérieure de l'extension de l'espace détente du complexe nautique AQUAGLISS. L'avenant n°1 a prolongé le délai de chantier au 28/02/2017 L'avenant n° 2 a augmenté le montant du marché initial de 14 572€ L'avenant n° 3 a prolongé le délai d'exécution au 06/06/2017.

Le rendu des bétons du mur circulaire extérieur, bien que dans les tolérances des DTU Béton, ainsi que des saignées pour fixer l'éclairage (les pots posés dans (es bardages ayant bougé lors du coulage), ne permettent pas de réaliser la simple peinture prévue initialement.

Une finition grésée blanche et donc une couvartine de protection cintrée, soudée et thermolaquée sur mesure sont réalisées pour un coût de 7 248€ HT.

Des adaptations ponctuelles imputables à la maîtrise d'œuvre (plafond espace humide, reprise d'enduits après carottage et découpe de bardage neuf pour création de grilles de ventilation) ont été également réalisées pour un coût de 1 528€ HT.

L'ensemble de ces travaux complémentaires d'un montant de 8 776€ HT augmente la masse du marché initial de 8.34% et fait l'objet, selon les articles 139-2 et 3 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification du marché (avenant n° 3).

La Commission des marchés lors de la réunion du 4 mai 2017 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 4.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation de l'avenant n°4 avec l'entreprise « LPR» d'un montant HT de 8 776€, le nouveau montant du marché est désormais de 303 248€ HT. De Mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif.

### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 20 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS MODIFICATION DU MARCHÉ « AVENANT N° 4 » AU LOT 11 ASCENSEUR : OTIS**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise « OTIS », par marché notifié le 30/04/2015 d'un montant de 28 000€ HT, Le lot n° 11 ascenseur, de l'extension de l'espace détente du complexe nautique Aquaglyss.  
L'avenant n° 1 a augmenté le montant du marché initial de 990€ HT

Les avenants 2 et 3 ont prolongé le délai d'exécution du marché au 06/06/2017.

Le nouvel ascenseur doit être équipé d'une ligne téléphonique directe mais différente de celle de l'ascenseur existant. Pour faciliter les travaux et en limiter le coût, un kit d'antenne GSM est proposé par la société OTIS au prix de 950€ HT

Cet équipement complémentaire ajouté à l'avenant n° 1 augmente la masse du marché initial de 6.93%, et fait l'objet, selon les articles 139-2 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification du marché, (avenant n°4).

La commission des Travaux lors de la réunion du 04 mai 2017 a émis un avis favorable à cette modification du marché.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la modification du marché de l'entreprise « OTIS » d'un montant HT de 950€, le nouveau montant du marché est désormais de 29 940.00€ HT.

De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant n°4 et tout document y relatif.

### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 21 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLES T. GOUVY - AVENANT N°6 AU MARCHÉ.**

Le chantier de l'espace culturel Théodore Gouvy ayant subi un retard en raison de la liquidation judiciaire d'une entreprise, l'équipe de maîtrise d'œuvre sollicite une régularisation de ses honoraires relative à sa mission DET, suivi de chantier.

Ces honoraires supplémentaires se décomposent de la manière suivante :

Temps passé sur le chantier : 110 € HT/h x 6h = 660 €

Frais de déplacement : 100 €/jour

Total par jour: 760 € HT Total par mois: 3 040 € HT

Soit un montant de 18 240 € HT pour 6 mois de prolongation.

Au stade de l'avenant n° 5, le marché de maîtrise d'œuvre avait été arrêté à la somme de 1 278 760,30 € HT y compris les honoraires relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la salle de spectacles dont une partie sera remboursée par la Ville de Freyming-Merlebach.

L'avenant n° 6 porte ainsi le nouveau montant du marché à 1 297 000,30 € HT

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 4 mai 2017, ayant approuvé le principe de cet avenant,

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser M. le Président à comparaître à sa signature.

### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 22 – ASSAINISSEMENT - REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE HOMBURG-HAUT.**

Dans le cadre des travaux de requalification de la D 603 à Hombourg-Haut - 3ème tranche, la commune a été amenée à reprendre une partie du réseau situé en sortie EST de la commune (coté Freyming-Merlebach). Ces travaux consistaient en la pose de nouveaux regards et réseaux.

L'estimation initiale présentée l'année dernière aux membres de la commission des travaux et assainissement s'élevait à 27 100 € HT, le montant des travaux après métré s'élève à 14 716.51 € HT.

Étant donné que la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach exerce la compétence eaux usées, il convient de rembourser ces travaux à la commune de Hombourg-Haut.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le remboursement des travaux d'assainissement pour un montant de 14 716.51 € HT à la commune de Hombourg-Haut D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au remboursement.

### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



## **POINT 23 – ASSAINISSEMENT - ADMISSION DE MATIERES DE VIDANGE DANS LES INSTALLATIONS DE LA STATION D'EPURATION DE FREYMING-MERLEBACH.**

La STEP de Freyming-Merlebach pouvant traiter des matières de vidanges (eaux usées de fosses septiques individuelles) non polluées, la société Malézieux nous propose la mise en place d'une convention permettant ce dépotage.

À l'identique de la convention de traitement des lixiviats (point 5 du conseil communautaire du 21 décembre 2009), il est proposé de signer une convention tripartite entre la société Malézieux, notre délégataire Véolia Eau et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

En contrepartie du traitement assuré par Véolia Eau sur la STEP de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, la société Malézieux s'acquittera :

Après de la société Véolia Eau d'une redevance de 15,00 € HT / m<sup>3</sup>

Après de la CCFM d'une redevance de 5,00 € HT / m<sup>3</sup>

Cette convention est valable une (1) année à compter du 01/06/2017 et sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation d'une des parties trois mois avant la date d'échéance. La révision du tarif sera effectuée tous les 5 ans à la date anniversaire.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le traitement des matières de vidanges conformément à la convention tripartite jointe à la présente délibération

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention

De fixer le tarif des prestations facturées à la société Malézieux à 5,00 € HT / m<sup>3</sup>

### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 24 – VENTES DE TERRAINS.**

⇒ Vente de terrain à la SCI ISAAC

La société « Laboratoire Newdental » de M. Vullo représentée par la SCI Isaac, souhaite pour son développement acquérir un terrain de 1604 m<sup>2</sup> pour y installer, un atelier de prothèses sur l'extension Nord du Parc d'activité communautaire: Seingbouse, section 18 (2) une parcelle issue de la parcelle 474 en cours d'inscription : 1604m<sup>2</sup> Au prix de 16.24 le m<sup>2</sup> pour un montant de 24444.96 HT hors frais d'arpentage Il s'agit d'autoriser le président ou son représentant à signer l'acte de vente.

⇒ Vente de terrain à la société NOVATEC.

La société NOVATEC de M. MENIAIA spécialisée dans l'**installation** d'équipements de télécommunication, souhaite pour son développement acquérir un terrain de 1501m<sup>2</sup> pour y installer ses bureaux, atelier et locaux de formation sur l'extension Nord du Parc d'activité communautaire: Seingbouse, section 18, (4) une parcelle issue de la parcelle 474 en cours d'inscription 1501m<sup>2</sup> Au prix de 15.24 le m<sup>2</sup> pour un montant de 22875.24 HT hors frais d'arpentage. Il s'agit d'autoriser le président ou son représentant à signer l'acte de vente.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la société NOVATEC ou la SCI qui la représentera, et la SCI ISAAC la vente de ces terrains.

### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 25 – ADHESION A L'AGENCE MOSELLE ATTRACTIVITE.**

Suite à la mise en œuvre de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015, la compétence en matière d'économie fait l'objet d'une nouvelle répartition entre les collectivités territoriales et locales, ainsi, cette compétence se partage, pour l'essentiel entre les régions et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Conseil Départemental de la Moselle a décidé, à son niveau, la constitution, en 2017, d'une agence d'attractivité dénommée « Moselle Attractivité » issue d'une fusion de « Moselle Développement » et « Moselle Tourisme ».

« Moselle Attractivité » a pour objet de contribuer à l'attractivité de la Moselle et de ses territoires tout particulièrement dans les domaines économique et touristique. Les missions de l'association consistent principalement en :

Un appui aux territoires notamment par l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de projets de territoires notamment pour leurs volets touristique et économique

Un appui aux entreprises qui recouvre notamment l'accompagnement des entreprises mosellanes au travers de l'identification et le suivi des projets de développement, l'organisation de tours de table financiers, la mise en place d'actions collaboratives pour le développement de nouvelles activités ou encore la promotion et la dynamisation des activités ; l'accompagnement des entreprises en mutation ou en difficulté ; la structuration de filières ou encore l'ingénierie de projet par exemple par la prospection, l'accueil, l'implantation et le suivi de nouvelles activités et entreprises. La mise en place d'une véritable stratégie touristique visant au développement et à la promotion de la destination Moselle La conduite d'actions de promotion et de marketing territorial

De forme associative, Moselle Attractivité est gérée par un Conseil d'Administration composé, entre autres de membres actifs, issus de divers collèges : collège des représentants des collectivités territoriales ; collège des partenaires du développement et de l'attractivité touristique ; collège des partenaires du développement et de l'attractivité économique et collège des autres partenaires du développement et de l'attractivité.

Dans le contexte local, La Communauté de communes de Freyming Merlebach était jusqu'à présent membre de l'Agence pour l'Expansion de la Moselle-Est (AGEME). Celle-ci a contribué, par son action, au développement économique du territoire et à l'animation du tissu économique local. Il est préconisé que cette agence soit intégrée, à court terme, dans Moselle Attractivité dans le cadre juridique d'une fusion-absorption avec reprise de l'intégralité du personnel et maintien d'une cellule opérationnelle sur le territoire de la Moselle-Est-Compte tenu de cette situation, il est proposé de demander l'adhésion de la Communauté de communes de Freyming Merlebach à l'association « Moselle Attractivité » à compter du 1er juillet 2017. Il en découle le non renouvellement de la cotisation à l'AGEME au-delà du 30 juin 2017. Le montant annuel de la cotisation est calculée à raison de 1,50 € par habitant et par an, soit 33493h X 1,50 € = 50239.5 € en année pleine. Pour le second semestre de 2017, la cotisation sera donc de 50239.5 / 2 = 25119.75€

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide de solliciter l'adhésion de la Communauté de communes de Freyming Merlebach à l'association « Moselle Attractivité » à compter du 1er juillet 2017, de verser, à l'association « Moselle Attractivité », la cotisation correspondant au second semestre 2017 à savoir 25119.75€ (les crédits sont disponibles puisque nous avons prévu le montant quasi équivalent pour l'adhésion à l'AGEME) d'inscrire aux budgets suivants les crédits nécessaires annuellement au paiement de la cotisation sauf dénonciation de l'adhésion dans tes conditions prévues par les statuts, de désigner le Président de la Communauté de communes ou son représentant, M. Laurent Muller Vice-président en charge du développement économique, comme membre de l'Assemblée Générale De réduire la subvention de moitié à l'AGEME pour 2017 à ce qu'elle était prévue dans la convention somme correspondant au prorata temporis

**Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 26- SUBVENTION LES ENFANTS DU CHARBON.**

Depuis plusieurs années, l'association des Enfants du Charbon organise chaque année un spectacle son et lumière de grande ampleur qui se déroule sur le site du Musée de la Mine de Petite-Rosselle et contribue à maintenir vivante la mémoire de l'épopée charbonnière en Moselle-Est et celle des milliers de mineurs qui ont contribué à l'extraction du charbon qui a longtemps fait la richesse de notre territoire.

La convention triennale associant [es communautés de communes de Freyming-Merlebach, du Pays Naborien, du Warndt, et la communauté d'agglomération de Forbach, est arrivée à terme au 31 décembre 2016. Sans notre soutien et notre concours financier, ce spectacle ne pourrait avoir lieu.

Cette année le spectacle « Gueules noires, le peuple fier » n'aura pas lieu, l'association ayant décidé d'écrire avec le metteur en scène Laurent

DEHLINGER un nouveau scénario sur le thème de l'exploitation charbonnière en Moselle-Est après la 2ème guerre mondiale.

Toutefois l'association se doit de poursuivre son fonctionnement et enregistrera des dépenses dès cette année. Il est donc proposé d'envisager le renouvellement de la convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019.

Un concours financier de 0.30 € par habitant et par an était prévu. La nouvelle convention pourrait être établie sur les mêmes bases, soit 1D 011 € par an.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à suivre sous réserve d'organisation de spectacle en 2018 et 2019 et de transmission des comptes

**Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 27 – CESSION DU PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE.**

En date du 08 décembre 2016 le conseil communautaire autorisait CdF Ingénierie à reprendre le dossier du projet photovoltaïque en son nom, malheureusement cette dernière offre n'a pas été retenue par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

La commission de régulation de l'énergie lance un nouvel appel d'offres pour 2017. Comme CdF Ingénierie n'a pas été retenue par les CRE précédentes cette dernière postule a nouveau ainsi que la société Montan Solar.

Cette présente offre fait partie de la seconde période de consultation de la CRE qui on compte six, la date d'échéance de la sixième est en mai 2019, il est donc possible à CDF Ingénierie et Montan Solar de présenter quatre offres après la présente. Afin de rendre l'offre retenue plus attractive (baisse du prix de vente de l'énergie) il vous est proposé d'accorder à la société retenue de pouvoir présenter à la CRE encore 3 offres, en cas de rejet de la présente.

Les nouvelles propositions des sociétés CdF Ingénierie et Montan Solar sont les suivantes :

| SOCIETE                                 | Prix de rachat du projet | Loyer annuel | Estimatif total compris IFER |
|---|--------------------------|--------------|------------------------------|
| CdF Ingénierie<br>(25 ans)              | 100 000€                 | 472 000€     | 1 034 500€                   |
| Montan Solar<br>(offre ramenée à 25ans) | 60 000€                  | 412 500€     | 935 000€                     |

La commission interne réunie en date du 18 mai 2017, a désigné la société CDF Ingénierie comme plus à même à conduire ce projet à son terme dans les meilleures conditions.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

De suivre le choix de la commission interne et d'accepter l'offre de la société CDF Ingénierie aux conditions visées ci-dessus. D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces y relatives.

**Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*